AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 52 500 euros
Siège social : 20, place Vendôme - 75001 PARIS
SIREN 403 201 882 RCS PARIS

17 MAI 2000
02873

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2000

L'an deux mille, le seize mai à 15H30, les actionnaires de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 46, avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MOREAU, en sa qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance.

La société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY représentée par Madame Dominique SENEQUIER et Monsieur Dominique GAILLARD les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne MARION DELPONT est désignée comme secrétaire.

Le cabinet BEFEC PRICE WATERHOUSE, commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent cinquante deux mille quatre cent quatre vingt dix-huit (52 498) actions, représentant autant de voix, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote pour les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le Président qui dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et des Commissaires à la Scission avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

- Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

- Un exemplaire du journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » en date du 13 avril 2000 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Directoire.

- Le texte des projets de résolutions.

- Un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

- Le rapport du commissaire aux comptes.

- Les rapports de Messieurs Bertrand BLUZAT et Edouard SALUSTRO, Commissaires aux Apports et à la Scission désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'il a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967, les documents suivants :

- le projet d'apport partiel d'actif établi avec la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,

- le rapport du Directoire sur le projet d'apport partiel d'actif,

- le rapport du Commissaire aux Comptes,

- Les rapports de Messieurs Bertrand BLUZAT et Edouard SALUSTRO, Commissaire aux Apports et à la Scission désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 décembre 1999.

- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices.

Il déclare en outre :

- Le rapport de Messieurs Bertrand BLUZAT et Edouard SALUSTRO, Commissaire aux Apports et à la Scission désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 décembre 1999 a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente réunion.

- qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif en date du 13 avril 2000 aucune opposition n'a été faite par les créanciers des Sociétés AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS et AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du directoire,

- Approbation de la réduction de capital par abaissement de la valeur nominale des actions.

- Approbation d'un apport-partiel d'actif par la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

- Augmentation de capital correspondant à l'apport.

- Modification des statuts.

- Pouvoirs pour la réalisation de l'opération, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises pour les formalités.

Le Président demande à l'Assemblée, qui l'accepte, d'être dispensé de la lecture du rapport du Directoire, qui a été remis à la disposition des personnes présentes lors du dernier conseil de surveillance de la société. L'Assemblée donne son accord.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : ***Approbation de la réduction de capital par abaissement de la valeur nominale des actions***

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Commissaires aux Comptes et des Commissaires aux Apports et à la Scission,

- Décide de réduire, sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport, objet de la réduction, le capital social d'un montant de 735 000 euros pour le ramener de 787 500 euros à 52 500 euros par diminution de 15 euros à 1 euro de la valeur nominale de chacune des 52 500 actions qui composent le capital social et d'affecter cette somme au crédit d'un compte de réserve intitulé " réserve spéciale provenant de la réduction du capital social " sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui à été signé par les membres du bureau après lecture.

Extrait certifié conforme,
Paris, le seize mai deux mille,
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
Nicolas MOREAU

